

Fiche-action 10 : Animation, gestion, communication et évaluation du programme LEADER

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	<i>N°10</i>	<i>Animation, gestion, communication et évaluation du programme LEADER</i>
SOUS-MESURE	19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l’animation	
DATE D’EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Gouvernance du programme		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Une animation et une gestion spécifiques du programme LEADER sont essentielles à la bonne mise en œuvre du plan de développement et de la stratégie du programme.</p> <p>Pour cela, la structure porteuse du GAL mettra en place une équipe d’animation – gestion qui permettra d’assurer les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER - Impulser l’émergence de projets en lien avec la stratégie - Accompagner les porteurs de projets à la définition de leur projet et au montage de leur demande de financement - Communiquer sur les objectifs et actions soutenues dans le cadre de LEADER - Préparer et animer les comités de pré-programmation et de programmation - Assurer l’instruction des dossiers et le circuit de gestion nécessaire à leur programmation - Assurer l’instruction de la demande de paiement - Assurer un suivi financier et une évaluation au fil de l’eau de l’état d’avancement du programme - Participer aux réunions du réseau rural bourguignon - Répondre aux sollicitations de l’autorité de gestion et de l’organisme de paiement <p>A minima 1 équivalent temps plein sera affecté à l’animation du programme et 0,5 équivalent temps plein à la gestion de ce dernier.</p> <p>L’équipe technique sera composée de 2 à 3 animateurs (temps de travail partagé) et d’une gestionnaire parmi les agents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne appelé à être identifié GAL.</p> <p>A propos de la communication, le site internet (développement de l’outil existant ou création d’un nouvel outil), les brochures, les événementiels auront pour objectif de mobiliser les porteurs de projets concernés et valoriser les opérations innovantes ou à forte valeur ajoutée.</p> <p>En termes d’évaluation, ce dispositif ambitionne de permettre la réalisation en interne et/ou avec l’appui d’un consultant extérieur, une évaluation du programme LEADER 2014-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une évaluation intermédiaire (mi-parcours) sera réalisée grâce aux indicateurs renseignés en cours de programmation. Elle permettra de réorienter la stratégie locale si nécessaire. - Une évaluation finale destinée à identifier les impacts du dispositif sur le territoire en fin de programmation, à vérifier si les objectifs du programme ont été atteints et à tirer des 		

<p>enseignements des actions engagées sera conduite. Elle permettra également de préparer la nouvelle génération de dispositifs post 2020.</p> <p>Actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d’animation et de gestion du programme - Mise en réseau et sensibilisation des acteurs - Actions de communication sur la stratégie de développement du GAL - Actions d’évaluation et de suivi du programme
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D’AUTRES REGLEMENTATIONS
aucun
5. COUTS ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> - Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales, - Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait ou au réel selon méthode justifiée à l’instruction) et de réception, - Frais de formations liées à l’opération, - Acquisition de matériel informatique - Étude, prestations extérieures (prestations de services) - Outils et actions de communication - Frais de communication : conception d’outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER - Frais de web-mastering, d’hébergement et de référencement, liés à la promotion du programme LEADER <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l’opération, conformément à l’article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p>
6. BENEFICIAIRES
Structure porteuse du GAL, pôle d’équilibre territorial et rural, et partenaires (syndicats mixtes, associations).
7. CONDITIONS D’ADMISSIBILITE
L’équipe technique du GAL (structures porteuse et partenaire confondues) devra être composée à minima de 1,5 ETP, dont au moins 0,5 ETP sera consacré à la gestion du programme, <i>excepté pour l’année 2015</i> . Il n’est pas attendu du GAL de justifier de la présence de 1.5 ETP occupés sur toute la durée de la programmation, ni même de solliciter une aide au titre du TO 19.4 pour 1.5 ETP en raison par exemple des éventuels départs et recrutements en cours qui justifient la vacance de manière très temporaire d’un poste, mais de produire un organigramme justifiant qu’1.5 ETP sont effectivement dédiés à leader. Il est par ailleurs attendu la production d’un document plus précis indiquant pour chacun des agents la part du temps consacré à leader (en ETP).
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Sans objet

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Nombre de projets programmés

Nombre de projets accompagnés

Nombre de documents de communication sur le programme réalisés

Mise en place d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale